

DECISION N° DEC-2026-121

Attribution des lots n° 1 et n° 2 du marché de services pour la maintenance préventive, curative et prédictive des équipements de la Régie de l'eau et de l'assainissement du Genevois (marché 2026-03-b)

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2122-1 et R2122-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 4 : développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière d'eau ;

Vu la délibération n° c_20260302_fin_006 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 modifiée portant adoption du budget primitif 2026 – Budget annexe Régie eau ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_012 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment prendre toute décision de conclure et de signer les marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de services sociaux spécifiques dont le montant est inférieur à 150 000 € H.T. ;

Vu la décision n° DEC-2026-106 du 28 juillet 2026 modifiée portant attribution du marché de services pour la maintenance préventive, curative et prédictive des équipements de la Régie de l'eau et de l'assainissement du Genevois ;

Considérant :

- Que la Régie de l'eau et de l'assainissement du Genevois a lancé un marché de services pour la maintenance préventive, curative et prédictive de ses équipements sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, avec un minimum et un maximum, décomposé en 4 lots comme suit ;
 - o Lot n° 1 : « Haute tension » avec un montant minimum de 20 000,00 € H.T. et un montant maximum à 35 000,00 € H.T. pour la durée totale de l'accord-cadre ;
 - o Lot n° 2 : « Tableauterie et électricité industrielle » avec un montant minimum de 70 000,00 € H.T. et un montant maximum de 120 000,00 € H.T. pour la durée totale de l'accord-cadre ;

- Lot n° 3 : « Pompes, motoréducteurs et mécanique pure » avec un montant minimum de 80 000,00 € H.T. et un montant maximum de 140 000,00 € H.T. pour la durée totale de l'accord-cadre ;
- Lot n° 4 : « Instrumentation, désinfection, astreinte et petites maintenances électromécaniques » avec un montant minimum de 60 000,00 € H.T. et un montant maximum de 100 000,00 € H.T. pour la durée totale de l'accord-cadre ;
- Que, par décision n° DEC-2026-106 du 28 juillet 2026 modifiée et susvisée, la Communauté de Communes du Genevois a procédé à la déclaration sans suite pour cause d'infructuosité des lots n° 1 « Haute tension » et n° 2 « Tableauterie et électricité industrielle », ainsi qu'à la relance d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables de ces lots ;
- Que, conformément à l'article R2122-2 du code de la commande publique susvisé, une demande de remise de plis a été envoyée à une entreprise le 31 juillet 2026 via le profil acheteur de la collectivité pour les lots n° 1 et n° 2 ;
- Que la date limite de réception des plis était fixée au 31 août 2026 à 17h00 ;
- Que les plis ont été réceptionnés dans le délai imparti pour les lots n° 1 et n° 2 ;
- Que l'analyse des offres a été réalisée par le Service des eaux, conformément aux critères de jugement fixés dans le Règlement de la Consultation (RC) ;
- Que, compte tenu des résultats de l'analyse, il est proposé de retenir l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse :
 - Pour le lot n° 1 : l'entreprise STEMI, sise 39 chemin de la Veyle à Saint-Rémy (01310) ;
 - Pour le lot n° 2 : l'entreprise STEMI, sise 39 chemin de la Veyle à Saint-Rémy (01310) ;

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le lot n° 1 « Haute tension » du marché de services pour la maintenance préventive, curative et prédictive des équipements de la Régie de l'eau et de l'assainissement du Genevois, à l'entreprise STEMI, sise 39 chemin de la Veyle à Saint-Rémy (01310), pour un montant minimum de 20 000,00 € H.T. soit 24 000,00 € T.T.C. et un montant maximum de 35 000, € H.T. soit 42 000,00 € T.T.C, pour la durée totale de l'accord-cadre, soit 1 an, reconductible 3 fois.

Article 2 : d'attribuer le lot n° 2 « « Tableauterie et électricité industrielle » du marché précité, à l'entreprise STEMI, sise 39 chemin de la Veyle à Saint-Rémy (01310), pour un montant minimum de 70 000,00 € H.T. soit 84 000,00 € T.T.C. et un montant maximum de 120 000,00 € H.T. soit 144 000,00 € T.T.C., pour la durée totale de l'accord-cadre, soit 1 an, reconductible 3 fois.

Article 3 : de rappeler que les crédits sont inscrits aux budgets annexes Régies eau et assainissement – exercice 2026 – chapitre 23 : immobilisations en cours.

Article 4 : de signer l'acte d'engagement des lots n° 1 et n° 2 mentionnés aux articles 1 et 2 de la présente décision, et toutes pièces annexes.

Article 5 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 25 septembre 2026
Le Président, Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette décision :

- Télétransmise en Préfecture le 05/10/2026
- Publiée le 05/10/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.